

Règlements du concours « Sensibilisé aux allergies » :

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS « SENSIBILISÉ AUX ALLERGIES » - ALLERGIES ALIMENTAIRES CANADA

LE CONCOURS « SENSIBILISÉ AUX ALLERGIES » (LE « **CONCOURS** ») EST DESTINÉ UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS CANADIENS ET DOIT ÊTRE INTERPRÉTÉ ET ANALYSÉ SELON LES LOIS FÉDÉRALES, PROVINCIALES, TERRITORIALES ET MUNICIPALES. AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. NUL EN TOUT OU EN PARTIE SI PROHIBÉ PAR LA LOI. EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ QUE VOTRE PARTICIPATION ET LE CONCOURS SOIENT RÉGIS PAR LES PRÉSENTS RÈGLEMENTS DU CONCOURS, QUI CONSTITUENT UN CONTRAT ENTRE LA PARTICIPANTE ET ALLERGIES ALIMENTAIRES CANADA RELATIVEMENT AU CONCOURS (LES « **RÈGLEMENTS DU CONCOURS** »).

1. ADMISSIBILITÉ DE LA PARTICIPANTE

Pour être admissible au présent concours, vous devez être une école primaire ou secondaire publique, y compris, sans s'y limiter, une école séparée, située au Canada. Seules les écoles remplissant ce critère seront considérées comme des participantes admissibles (la « **participante** »).

Allergies Alimentaires Canada a le droit, à tout moment, d'exiger une preuve d'admissibilité d'une participante au concours. Le défaut de fournir une telle preuve peut entraîner la disqualification de la participante. Tous les renseignements fournis à Allergies Alimentaires Canada aux fins du présent concours doivent être véridiques, complets, exacts et nullement trompeurs.

2. ALLERGIES ALIMENTAIRES CANADA

Allergies Alimentaires Canada est un organisme sans but lucratif constitué conformément à la Loi sur les corporations (Canada) dont le siège social est situé au 2005, avenue Sheppard Est, bureau 800, Toronto (Ontario), M2J 5B4.

3. DURÉE

Le concours commence à 12 h (midi) HNE le 3 septembre 2015 et se termine le 30 novembre 2015 à 12 h (minuit) HNE. Toutes les inscriptions doivent être reçues au plus tard à 12 h (minuit) HNE le 30 novembre 2015 (la « **période du concours** »). Les renseignements sur la façon de participer au concours et sur le prix (tel qu'il est défini ci-après) font partie intégrante des présents règlements du concours.

4. COMMENT PARTICIPER

- a) Aucun achat n'est requis pour participer au concours. Pour participer, un directeur, une directrice, un directeur adjoint, une directrice adjointe ou une autre personne qui fait partie de l'administration de la participante et qui n'est pas un élève inscrit au sein de cette participante peut être choisi par la participante et nommé sur le formulaire de participation (la « **personne désignée** »). La personne désignée devra suivre le cours *L'anaphylaxie à l'école : ce que les éducateurs doivent savoir* au www.connaitrelesallergies.ca, réussir le quiz récapitulatif et obtenir son certificat de réussite entre le 3 septembre 2015 et le 30 novembre 2015. Les participantes devront ensuite soumettre le certificat et le formulaire de participation au info@foodallergycanada.ca ou les envoyer par la poste à Allergies Alimentaires Canada au 2005, avenue Sheppard Est, bureau 800, Toronto (Ontario), M2J 5B4.
- b) Limite d'une (1) inscription par école pendant la période du concours.

5. L'ENSEMBLE DE PRIX

Chaque ensemble de prix consiste en : (i) 1 000 \$ que la participante s'engage par les présentes à utiliser uniquement pour réaliser les projets détaillés dans la rubrique « Décrivez comment votre école utilisera le prix de 1 000 \$ », et une trousse d'outils contenant des ressources éducatives pour aider à sensibiliser et à éduquer les milieux scolaires quant à l'anaphylaxie (collectivement, le « **prix** »). Un transfert ou une cession du prix par le gagnant n'est PAS autorisé. Le prix doit être accepté tel qu'il est décerné, sans substitution, et n'est pas transférable.

6. SÉLECTION DES GAGNANTES

Sous la supervision d'un tiers indépendant, les gagnantes seront tirées au hasard le 2 décembre 2015 par la direction d'Allergies Alimentaires Canada parmi les écoles participantes. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues.

Il y aura cinq prix. Cinq écoles gagnantes seront choisies, une de chacune des régions. Un ensemble de prix sera remis à la gagnante de chaque région :

Région 1 – Colombie-Britannique, Yukon

Région 2 – Alberta, Manitoba, Saskatchewan, Territoires-du-Nord-Ouest, Nunavut

Région 3 – Ontario

Région 4 – Québec

Région 5 – Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse

Toutefois, si aucune inscription n'est soumise dans l'une de ces régions ou si la seule inscription dans une région est déclarée inéligible par Allergies Alimentaires Canada selon ce qui suit, le prix qui devait y être attribué sera tiré dans la région comptant le plus de participantes et sera remis à une autre école participante tirée au hasard parmi les participantes de cette région.

Allergies Alimentaires Canada se réserve le droit de déclarer inéligible une gagnante et de tirer au hasard une autre gagnante de la même région si, selon le pouvoir discrétionnaire et absolu d'Allergies Alimentaires Canada, Allergies Alimentaires Canada détermine, à n'importe quel moment avant de remettre le prix, que la participante n'a pas respecté les présents règlements ou si Allergies Alimentaires Canada n'est pas convaincue que le prix sera utilisé par la participante à des fins appropriées.

Les décisions de Allergies Alimentaires Canada sont finales et sans appel.

Les gagnantes seront avisées par la poste ou par courrier électronique le ou vers le 4 décembre 2015. Les gagnantes seront nommées par Allergies Alimentaires Canada (2005, avenue Sheppard Est, bureau 800, Toronto) le 11 décembre 2015, à 12 h (midi) HNE et les résultats seront publiés sur le site Web d'Allergies Alimentaires Canada.

Allergies Alimentaires Canada transmettra les prix aux gagnantes au plus tard 18 décembre 2015.

7. DROITS DE PUBLICITÉ

L'école gagnante et la personne désignée consentent par les présentes et sans contrepartie additionnelle à ce que leurs noms, leur logo, leur emblème et leur image soient utilisés de manière raisonnable à des fins de publicité par Allergies Alimentaires Canada, y compris leur publication sur le site Web de Allergies Alimentaires Canada, dans des infolettres, dans les médias traditionnels et les médias sociaux. La participante gagnante s'engage à maintenir un lien entre ses pages sur les réseaux sociaux et son site Web et le site d'Allergies Alimentaires Canada pour une durée d'au moins 6 mois suivant la remise des prix. La personne désignée ou la participante gagnante acceptera les demandes de photographies ou d'entrevues ou d'autres demandes faites de bonne foi pour publiciser leur victoire et leur allocation des prix.

8. RESPONSABILITÉ ET INDEMNITÉ

En s'inscrivant au concours, la participante confirme son admissibilité au concours, le respect des règlements du concours, la reconnaissance des prix offerts et dégage Allergies Alimentaires Canada et ses filiales ou les sociétés liées et chacun de leurs représentants de toute responsabilité à l'égard des blessures, des pertes ou des dommages, quels qu'ils soient, à la participante ou à toute autre personne, y compris tout dommage corporel, décès, dommage à la propriété et coût ou dépense, résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation des prix, de la participation au concours, de toute violation des règlements du concours, ou de toute autre activité connexe. La participante consent à indemniser totalement Allergies Alimentaires Canada et ses filiales pour toutes les réclamations présentées par des tiers relativement au concours, le tout sans restriction.

Si la participante est choisie en tant que gagnante, Allergies Alimentaires Canada pourrait exiger, à sa seule discrétion, que des décharges supplémentaires soient signées.

Allergies Alimentaires Canada n'assume aucune responsabilité pour des participations perdues, tardives, incomplètes ou endommagées.

Allergies Alimentaires Canada n'assume aucune responsabilité quant à quelque difficulté technique que ce soit associée à la transmission de l'inscription.

9. ANNULATION

Sous réserve des lois applicables, Allergies Alimentaires Canada se réserve le droit, à tout moment avant que le prix ne soit attribué, à sa propre discrétion, d'annuler et/ou de modifier le concours, pour quelque raison que ce soit.

10. VIE PRIVÉE

En s'inscrivant au concours, la personne désignée accorde à Allergies Alimentaires Canada le droit d'utiliser son nom, le nom et l'adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse électronique (les « **renseignements personnels** ») dans le but d'administrer le concours, y compris, mais sans s'y limiter, entrer en communication avec la gagnante et annoncer le nom de celle-ci.

Allergies Alimentaires Canada respecte votre vie privée et s'engage à protéger les renseignements que vous nous transmettez. Allergies Alimentaires Canada confirme que les renseignements personnels que vous lui fournissez seront seulement recueillis et/ou utilisés dans le cadre du concours, tel qu'il est prévu dans les règlements du concours, et seront gérés conformément à la politique sur la vie privée de Allergies Alimentaires Canada (se trouvant au www.foodallergycanada.ca) et/ou aux lois applicables.

11. LOIS APPLICABLES

Ce concours est régi par les lois de l'Ontario et les lois du Canada applicables dans cette province. Tout différend relatif au concours doit être tranché par un tribunal ayant compétence, en Ontario, et les participantes reconnaissent par les présentes la compétence des tribunaux ontariens dans le contexte de la résolution de tels différends.